REGLEMENT COMPLET
JEU
« Prince de Lu 2019»

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Prince de Lu 2019 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15/04/2019 au 31/10/2019 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet http://www.princedelu.fr
- Les paquets de biscuits Prince porteurs du Jeu selon leur disponibilité dans les magasins participants
- En télévision
- PLV sur les lieux de vente des enseignes participantes

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM compris, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

1) **JEU INSTANT GAGNANT**

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 200 parties d'escape game d'une valeur unitaire commerciale approximative de 130€ TTC, valable jusqu'à 6 personnes (âge minimum 8 ans, dont au moins un adulte) selon les escapes game et sous réserve de disponibilité lors de la réservation

L'activité comprend :
Une partie Escape Game (semaine, weekend, soirée)
Valable jusqu'à 6 joueurs selon les Escape Game
E-coffret, envoi par email à l'adresse e-mail indiquée par le gagnant pour les gagnants de France métropolitaine (hors Corse)

© 2018-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Pour les gagnants des DROM-COM et de Corse, le service conciergerie dédié au jeu, joindra les gagnants pour voir les disponibilités et réserver une partie d'Escape Game dans la ville la plus proche de chez eux.

L'activité ne comprend pas:
Les dépenses personnelles
Le transport
Les repas et boissons
Tout ce qui n'est pas mentionné comme étant compris dans la dotation dans le présent règlement

2) TIRAGE AU SORT FINAL

A gagner :

- 2 séjours en Ecosse valables pour 4 personnes (dont au moins un adulte) pour une durée de 10 jours/9 nuits, sous réserve de disponibilité lors de la réservation. Valeur unitaire commerciale approximative de 10 000€ TTC.

Le séjour comprend :

- Les vols Aller/retour
    - au départ de Paris ou province (Strasbourg, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Lyon, Nantes, Clermont Ferrand, Nice) et à destination d'Edimbourg
    - Pour les résidents des DROM COM, au départ de l'aéroport du lieu de résidence et à destination d'Edimbourg
- Les taxes aériennes, les bagages en soute
- La mise à disposition d'une voiture de location durant toute la durée du séjour (CAT. A et kilométrage illimité)
- 3 nuits dans une demeure historique de type château 4 étoiles à Edimbourg (base 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple) avec petit déjeuner incus.
- 2 nuits dans un château 4 étoiles à Tarland, dans la région des Grampians (base 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple) avec petit déjeuner inclus.
- 2 nuits dans un hôtel 4 étoiles de style manoir dans la région des Inverness (base 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple) avec petit déjeuner inclus.
- 2 nuits dans un hôtel 4 étoiles de style maison écossaise traditionnelle avec une vue imprenable sur le Loch Fyne dans la région de l'Argyll (base 2 chambres doubles ou une chambre quadruple) avec petit déjeuner inclus.
- Activités à Edimbourg :
    - Billet d'entrée au château d'Édimbourg - billet coupe file
    - Excursion sur la thématique de Harry Potter, découverte des lieux de tournages, des sites ayant inspirés JK Rowling (avec un guide)
    - Découverte du Donjon d'Édimbourg avec billet d'entrée prioritaire
- Activités près de la région des Grampians:
    - Les entrées pour le château de Dunnotar (château médiéval sur une falaise)
    - Un parcours aventures dans les arbres au Château de Crathes
- Activités près de la région des Inverness:
    - Visite du château de Cawdor, une demeure privée depuis plus de 600 ans avec un donjon et un pont levis

© 2018-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

- La mise à disposition d'une traveller card créditée à hauteur de 500 € pour la demi-pension

Le séjour ne comprend pas:

- Les dépenses personnelles
- Le transport aller-retour du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport
- L'assurance annulation
- Les frais liés à la voiture de location (carburant, péages, autres)
- Les repas et boissons hors forfait
- Tout ce qui n'est pas mentionné comme étant compris dans la dotation dans le présent règlement

Il est précisé que si le gagnant désire partir avec une personne mineure, il devra au préalable obtenir l'accord de ses représentants légaux, et le transmettre à la Société Organisatrice.

La réservation du séjour est possible sous réserve des disponibilités pendant la période demandée. La réservation doit se faire 4 mois avant la date choisie.
Le gagnant dispose d'un an à compter de la date de la notification de son gain pour consommer sa dotation.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

1) **JEU INSTANT GAGNANT**

© 2018-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un paquet Prince porteur du Jeu ;
- Conserver le code unique présent sur le paquet Prince porteur du jeu (à l'endroit indiqué par une flèche sur le paquet) ;
- Se rendre sur le site du Jeu : http://www.princedelu.fr
- Cliquer sur « Je participe » ;
- S'inscrire à la première connexion en complétant le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, adresse électronique et mot de passe), ou de s'identifier (pseudo et mode de passe) pour les connexions suivantes ;
- Cocher la case « Je suis majeur, j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu »
- Insérer le code unique pour participer à l'instant gagnant du jour.

Si le moment où le participant clique sur « Valider » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant de compléter en retour le formulaire d'inscription avec ses coordonnées complètes (adresse, code postal, ville).

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Les gagnants seront contactés et/ou informés de leur gain par email et recevront leurs dotations dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la confirmation du gain:

- par email sous forme de e-coffret

Le jeu INSTANT GAGNANT est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

2) JEU TIRAGE AU SORT

Pour participer au JEU TIRAGE AU SORT, **il suffit de participer préalablement au JEU INSTANT GAGNANT** pour voir sa participation automatiquement sélectionnée.

Un tirage au sort aura lieu le 02/11/2019 sous contrôle d'huissier parmi les participants qui auront participé au JEU INSTANT GAGNANT, pour déterminer les deux gagnants de la dotation TIRAGE AU SORT.

© 2018-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Les gagnants du jeu TIRAGE AU SORT seront contactés par email dans un délai de 8 jours après avoir été tiré au sort.

Le JEU TIRAGE AU SORT est limité à une participation ET dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur http://www.princedelu.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

© 2018-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 1 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.
Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.
La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation,

© 2018-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.
En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

© 2018-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :
CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée sur le site du jeu : http://www.princedelu.fr

© 2018-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -